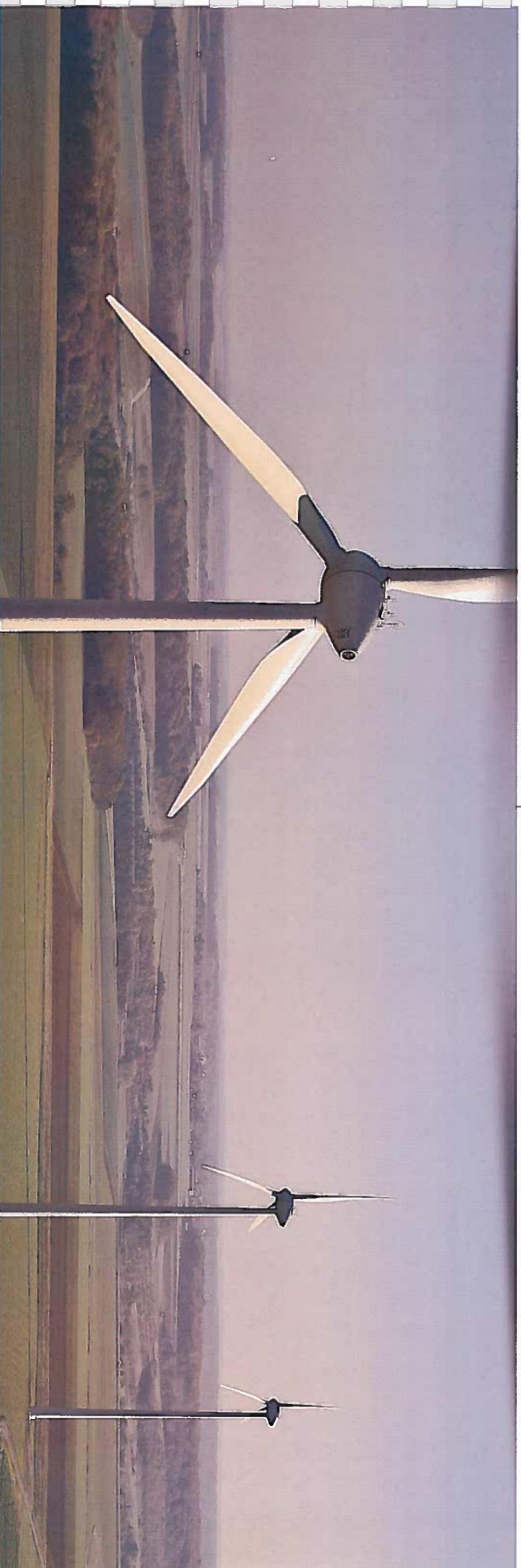


Jacques PELLIANOY
Membre de l'Ordre des Architectes
Inscrit au tableau régional I.D.F. n°25574
16 Rue Ampère
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 24 00 61 - Fax 01 34 24 08 06



PROJET DE PARC EOLIEN D'ORESMAUX - ESSERTAUX CORRECTIFS AU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC n°080 285 13 A0003

COMMUNE D'ESSERTAUX (80160)

1 EOLIENNE

(1 demande de permis de construire)

ENERTRAG Plateau Picard IV SAS

CAP CERGY -Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 CERGY-PONTOISE Cédex
Tél. : 01 30 30 60 09
Fax : 01 30 30 52 57
Efrance@enertag.com
www.enertag.fr



DESCRIPTIF DU PROJET

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

ENERTRAG Plateau Picard IV SAS
n°SIRET : 52964009600036
Adresse: 4-6 rue des Chauffours - Cap Cergy Bâtiment B - 95015 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 30 30 60 09
Fax : 01 30 30 52 57
cellule.technique@enertrag.com
Représentant : M Gerd SPENK

NATURE DU PROJET

Le projet consiste en l'implantation d'un parc éolien d'une puissance totale de 12MW.
Il comportera 6 éoliennes dont la puissance unitaire est de 2 MW et un poste de livraison électrique (PDL). Les éoliennes présenteront une hauteur de mât de 94, une hauteur à l'axe du rotor de 95 m et un rotor de 90 m de diamètre. Soit une hauteur totale des constructions de 140 m.

LOCALISATION

Le parc sera implanté dans le département de la Somme sur la commune d'ORESMAUX sur les lieux-dits LE GRAND RESIDU, LE GRAND GUISY et DERRIERE GUISY et sur la commune d'ESSERTAUX sur le lieu-dit LE GUISY (voir détail des parcelles ci-après).

CONTRAT FONCIER

Les emplacements nécessaires sont réservés par promesses de bail.

Le projet de parc d'Oresmaux - Essertaux se situe sur deux communes.
Les présents dossiers de demande de permis de construire montrent l'ensemble des constructions projetées afin de présenter au mieux la globalité du projet.

Il y a donc sur la commune d'ORESMAUX :

- 1 demande pour l'éoliennes A1 et le Poste de Livraison (PDL) situées sur la même parcelle
- 1 demande de permis de construire pour chaque éolienne A2 A3 A4 et A5

Sur la commune d'ESSERTAUX

- 1 demande pour l'éolienne A6

Soit 6 demandes de permis de construire pour l'ensemble du parc qui seront déposées dans les mairies respectives.

Ce dossier concerne les constructions sur la commune d'ESSERTAUX



CARACTÉRISTIQUES DES ÉOLIENNES

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU PROJET ET VOLET PAYSAGER

1° État initial des terrain et de leurs abords

Les terrains destinés à l'implantation du projet sont dominés de parcelles de cultures, à la topographie plane et disposent d'accès aux chemins ruraux dit de la Chaussée Brunehaut et la voie communale n°4. Aucune construction n'est initialement présente sur les parcelles accueillant les éoliennes.

Eolienne A1 et PDL	Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Surface	Surface de	
				parcelle en m ²	emprise en m ²	plancher en m ²	
Implantation du mât	ORESMAUX	ZA	19	LE GRAND RESIDU	125 981	6362+14.24	87.52
Eolienne A2							
Implantation du mât	ORESMAUX	ZA	2	LE GRAND RESIDU	9 850	1 274	38
Implantation du mât	ORESMAUX	ZA	3	LE GRAND RESIDU	13 851	1 761	38
Survол uniquement	ORESMAUX	ZA	1	LE GRAND RESIDU	88 160	1 905	0
Survол uniquement	ORESMAUX	ZA	4	LE GRAND RESIDU	17 699	1 422	0
Eolienne A3							
Implantation du mât	ORESMAUX	ZK	10	LE GRAND GUISY	76 300	6362	76
Eolienne A4							
Implantation du mât	ORESMAUX	ZK	8	LE GRAND GUISY	112 560	6362	76
Eolienne A5							
Implantation du mât	ORESMAUX	ZK	41	DERRIERE GUISY	91 670	6362	76
Eolienne A6							
Implantation du mât	ESSERTAUX	ZA	3	LE GUISY	98 335	6362	76

* Voir le détail dans la partie «Récapitulatif des surfaces créées à l'occasion du projet»

- La surface totale des 8 parcelles concernées sur ORESMAUX (implantation et survол) est de 1666071m² et 98335m² pour la parcelle sur ESSERTAUX
- ENERTRAG AG Établissement France dispose des autorisations (promesses de bail et convention de survол) associées à ces parcelles.

2° État projeté du terrain et des constructions

a) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles

Les éoliennes A1 à A5 seront implantés à proximité du chemin rural dit de la Chaussée Brunehaut à une distance comprise entre 134 m et 230 m.

L'éolienne A6 sera située à proximité de la voie communale n°4.

Chaque éolienne présente

- une surface d'emprise de 6362m² (survol des pâles)
- une surface de plancher de 76m².

Aucune modification de la topographie ni de la végétation n'est envisagée pour les éoliennes.

Hauteur des constructions

- Hauteur de la tour : 94m
- Hauteur du moyeu du rotor : 95m
- Diamètre du Rotor : 90m
- Hauteur totale bout de pale : 140m

NB: Pour l'aviation civile, la hauteur des éoliennes est définie par la hauteur maximale en bout de pale soit 140 m. D'un point de vue urbanistique, la hauteur des éoliennes est communément définie au niveau du moyeu soit 95 m.

Coordonnées des constructions

	Lambert		Lambert		WGS84 d°mm'ss.s''	Altitude NGF Base	
	Zone II étendue	RGF 93	RGF 93	RGF 93			
A1	593153	2530513	645329	6963855	E 002°14'29.6"	N 49°46'16.5"	135
A2	593019	2530121	645191	6963464	E 002°14'22.9"	N 49°46'03.8"	138
A3	592953	2529805	645123	6963149	E 002°14'19.7"	N 49°45'53.6"	144
A4	592913	2529561	645081	6962905	E 002°14'17.7"	N 49°45'45.7"	146
A5	592860	2529150	645024	6962495	E 002°14'15.1"	N 49°45'32.5"	146
A6	592952	2528545	645111	6961889	E 002°14'19.7"	N 49°45'12.9"	147
PDL	593085	2530499	645261	6963841	E 002°14'26.2"	N 49°46'16.1"	134

RÉCAPITULATIF DES SURFACES CRÉÉES À L'OCCASION DU PROJET

Pour l'ensemble du projet : 6 Éoliennes et 1 poste de livraison

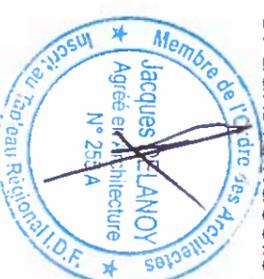
- une emprise au sol de 6 x 6362 m² + 14.24 m² = 31 700.24 m² *
- une surface de plancher de 6 x 76 m² + 11.52 m² = 467.52 m² **

* Si l'on tient compte dans ce calcul de la surface projetée au sol des pâles sur l'ensemble de leur rotation et de la rotation de la nacelle (survol complet des pâles), on obtient une emprise au sol de $\pi(45)^2 = 6362m^2$ par éolienne.

En ne prenant en compte que la partie émergente de la fondation, la projection au sol de la nacelle et la projection au sol des pâles, l'emprise au sol représente 90 m² par éolienne. A cela se rajoute l'emprise du Poste de livraison de 14.24m².

Dans l'état actuel des informations à notre disposition pour le calcul de ces surfaces concernant les cas des éoliennes, la méthode de calcul peut différer selon les interprétations de la réglementation concernant l'emprise au sol des parties mobiles. Nous présentons ici le cas d'une emprise totale tenant compte du survол maximum.

** La surface de plancher comprend la surface de plancher disponible à la base du mât et dans la nacelle (76m²) et du poste de livraison (11.52m²)



CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS

VESTAS V90

TOUR

Hauteur de la tour : 94m
Structure Tubulaire en béton

NACELLE ET ROTOR

Hauteur du rotor : 95m
Nombre de pales : 3
Longueur des pales : 45 m
Diamètre 90 m
Surface balayée 6362 m²
Vitesse de rotation Variable 6 /18 tr/min
Système de balisage
Girouette et anémomètre

DONNEES OPERATIONNELLES

Vitesse d'attaque 3 m/s
Vitesse nominale de vent (2.3 MW) 14 m/s
Vitesse de coupure 28-34m/s

GENERATRICE

Puissance nominale 2.0MW
Tension 400 V

HAUTEUR TOTALE HORS SOL

Hauteur 140m

SURFACE DE PLANCER : 76m²

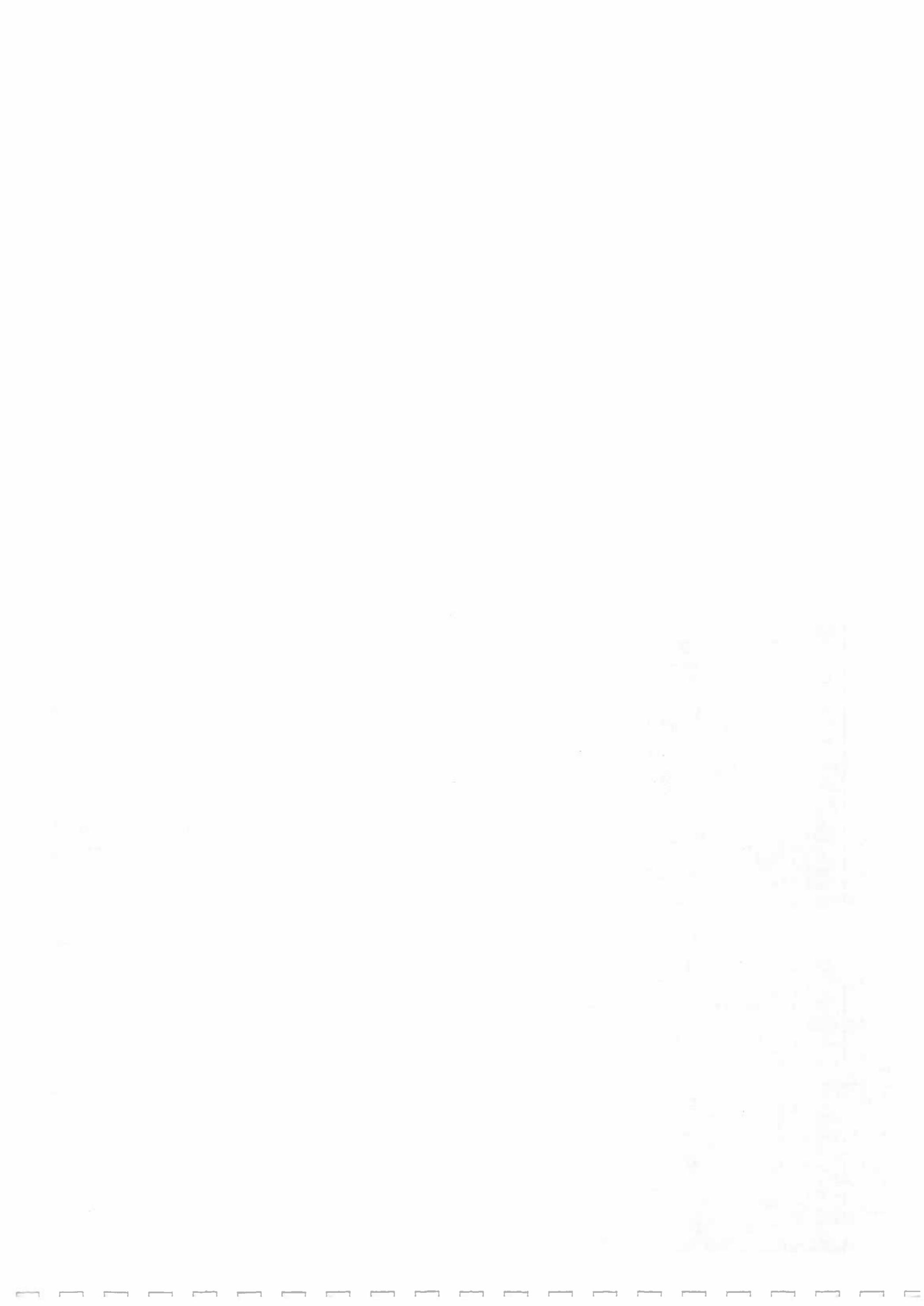
SURFACE D'EMPRISE : 6362m²

RAL 9003

RAL 9010

RAL 9016





Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui

Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : DELANOY Prénom : Jacques

Numéro : 16 Voie : Rue Ampère

Lieu-dit : Localité : PONTOISE

Code postal : 91500 BP : Cadex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 255A

Conseil Régional de : Ile de France

Téléphone : 0134240611 ou Télécopie : 0134240806 ou

Adresse électronique : j.delanoy@wanadoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) de l'article 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte de l'Ordre des Architectes

Inscrit au tableau régional I.D.F. n° 255 A

16, Rue Ampère

91300 PONTTOISE

Cachet de l'architecte

Jacques DELANOY

Agréé en Architecture

N° 255 A

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agrée en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste en l'implantation d'un parc éolien de 6 éoliennes d'une puissance totale de 12MW. Cette demande concerne l'éolienne A6.

L'éolienne présentera une hauteur de mât de 94, une hauteur à l'axe du rotor de 95 m et un rotor de 90 m de diamètre. Soit une hauteur totale des constructions de 140 m.

La puissance unitaire est de 2 MW.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agrée en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m² ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m² ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m² ;

5.3 - Informations complémentaires

Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées Autres, précisez :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Réparation du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁶ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		76				76
Surfaces totales (m ²)		76				76

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou

d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémas, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constituant de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 96-247 du 2 avril 1996 ».

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : Démolition totale Démolition partielle Travaux de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale Nom : Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : Cedex : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale : 

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation,⁸
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction Y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À CERGY

Le : 13.03.2015

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisés à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre avant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

PC11-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :

PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

PC 16-1. PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Ancien art. L. 123-2 b) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Ancien art. L. 123-2 d) ou art. L. 123-1 16° du code de l'urbanisme] :

PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 123-1 15° du code de l'urbanisme] :

PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) justifié par la construction de logements sociaux :

PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (Coefficient d'occupation des sols) en justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :

PC22. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC23. Un engagement d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :

PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]

Si votre projet se situe dans un lotissement :

PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

OU
PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

PC36. La copie de la lettre du préfet attestant que votre dossier de demande est complet [Art. R. 431-27 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants

PC36-1. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] 3 exemplaires

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] 3 exemplaires du dossier spécifique

PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme] 3 exemplaires du dossier spécifique



Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

PC46. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier



MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 408028513 A 0003
PC ou PA Dpt Commune Année Nr de dossier

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 76. m²
Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles :			
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres :			
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			Surfaces créées



1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 1Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².**1.4 - Redevance d'archéologie préventive :**Détaillez les parties du projet qui ~~naffectent pas~~ affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.Surface concernée au titre des locaux : m² de surface taxable crééeSurface concernée au titre de la piscine : m² de bassin créée

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : créé(s)

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs concernés : créé(s)

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs concernés : créé(s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées : créée(s)

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels,

technologiques ou miniers ? Oui Non La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non **2 - Autres renseignements****2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m².La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m².Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m².

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : €/m².Pour bénéficié le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été démolies : Oui Non Si oui, indiquez ici la surface démolie (20) : m².**3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond :	
<input type="checkbox"/> F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4 ^e (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F5. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (article R. 331-5 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6 ^e (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8 ^e du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(21) :	
<input type="checkbox"/> F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic sûrte une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

13.03.2015

Nom et Signature du déclarant

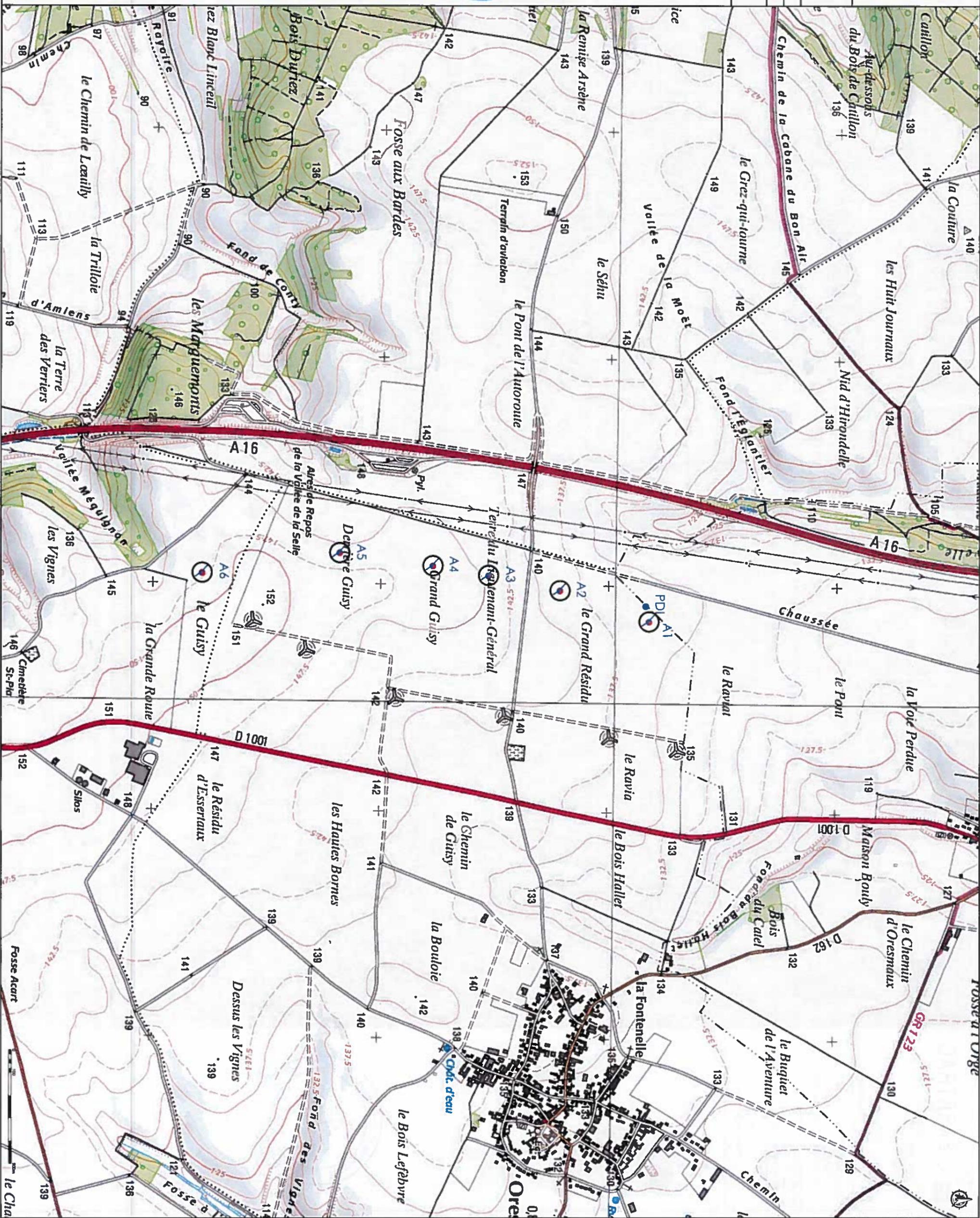
THIERRY VERGNAUD



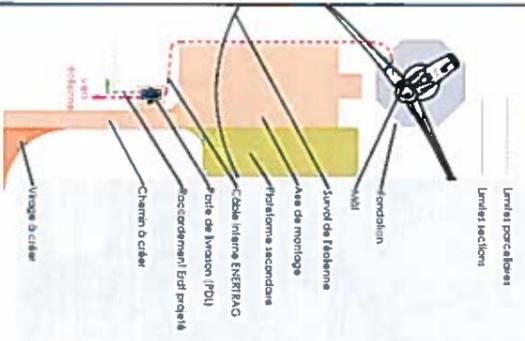


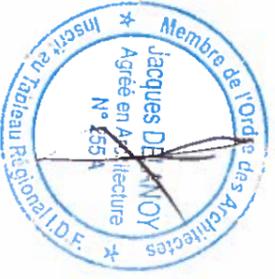
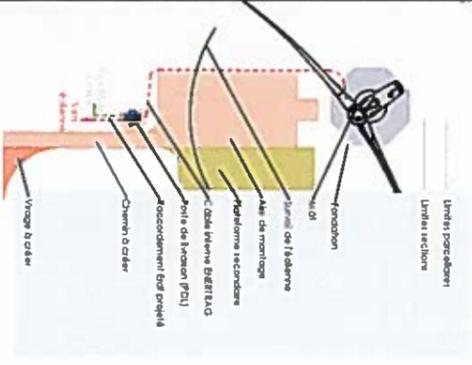



PC1

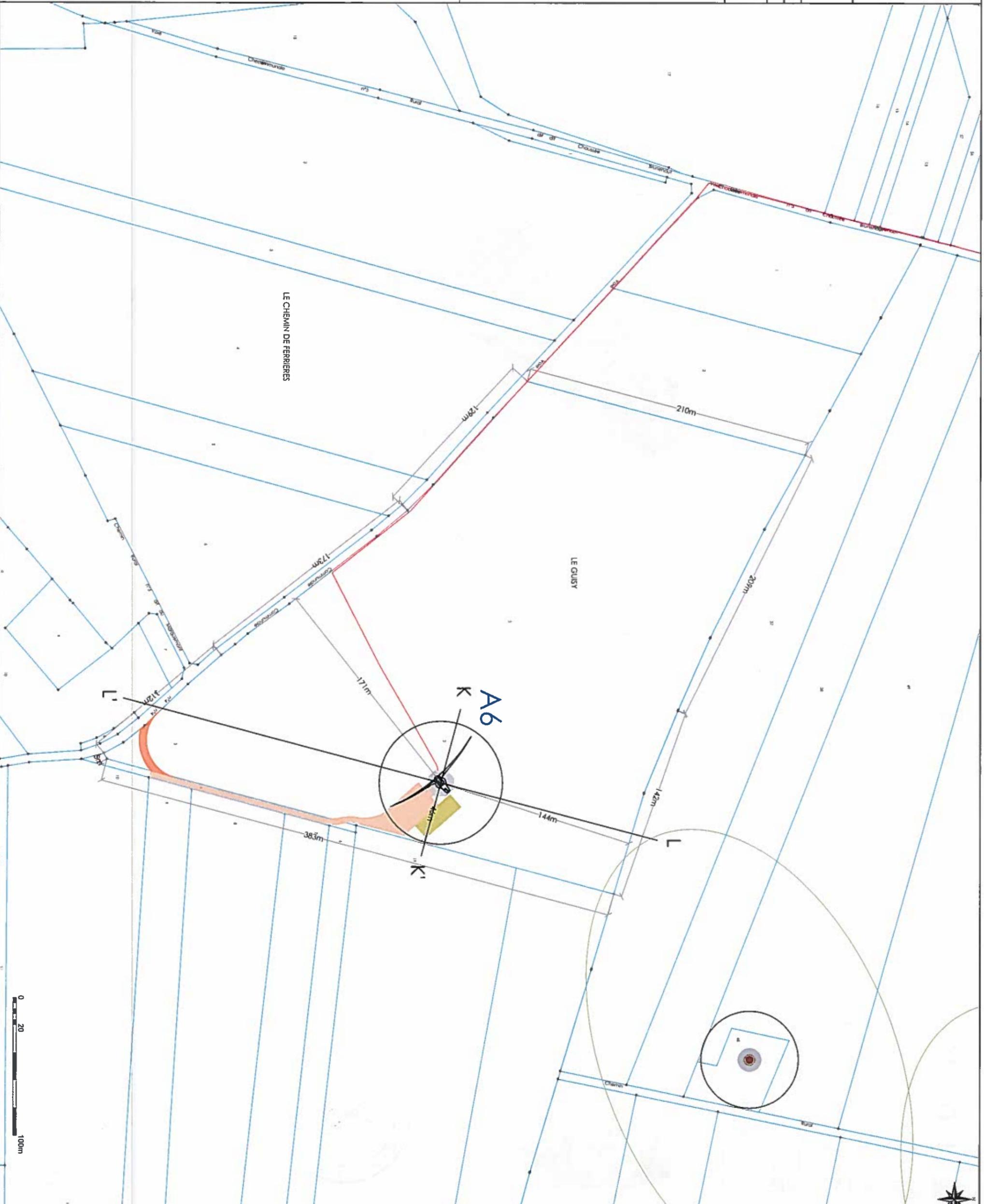


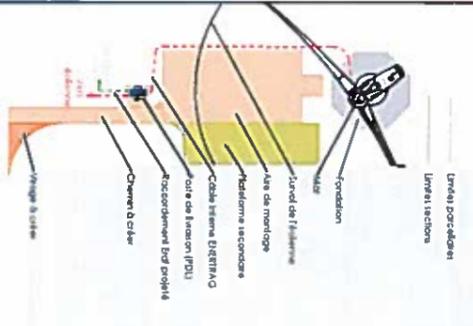
PC1,2
Plan de situation



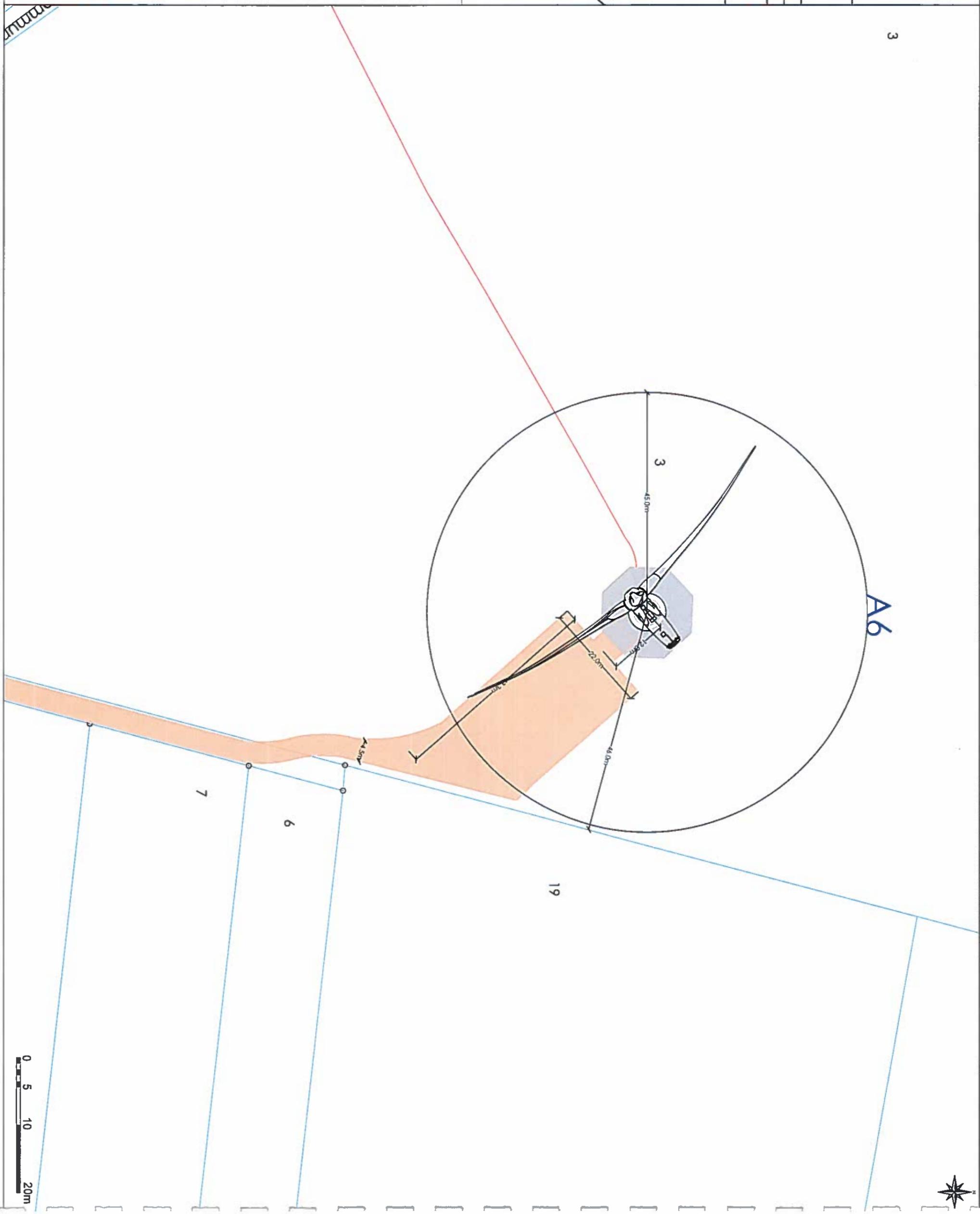


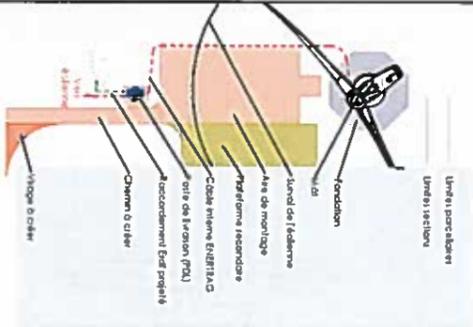
PCI



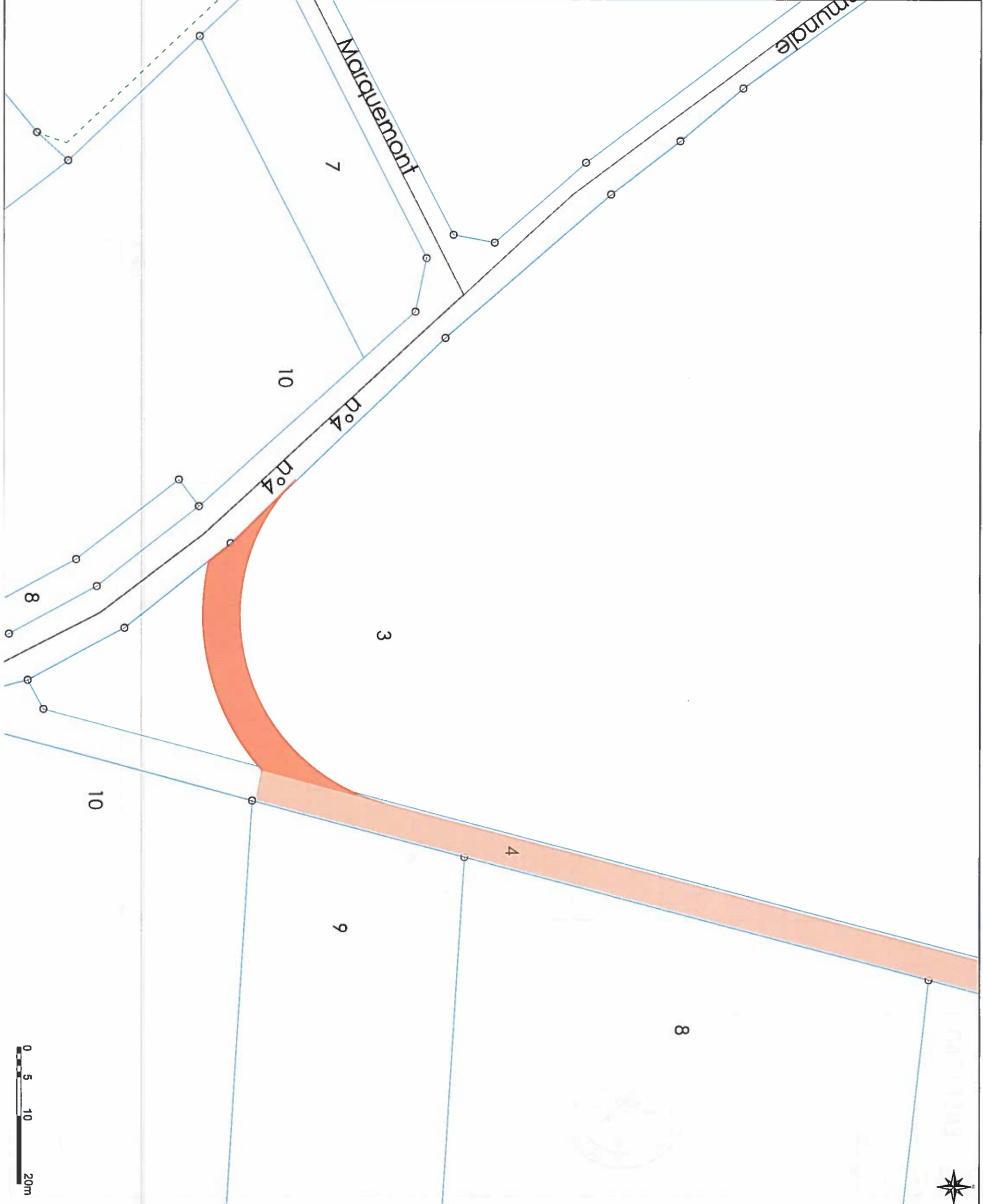


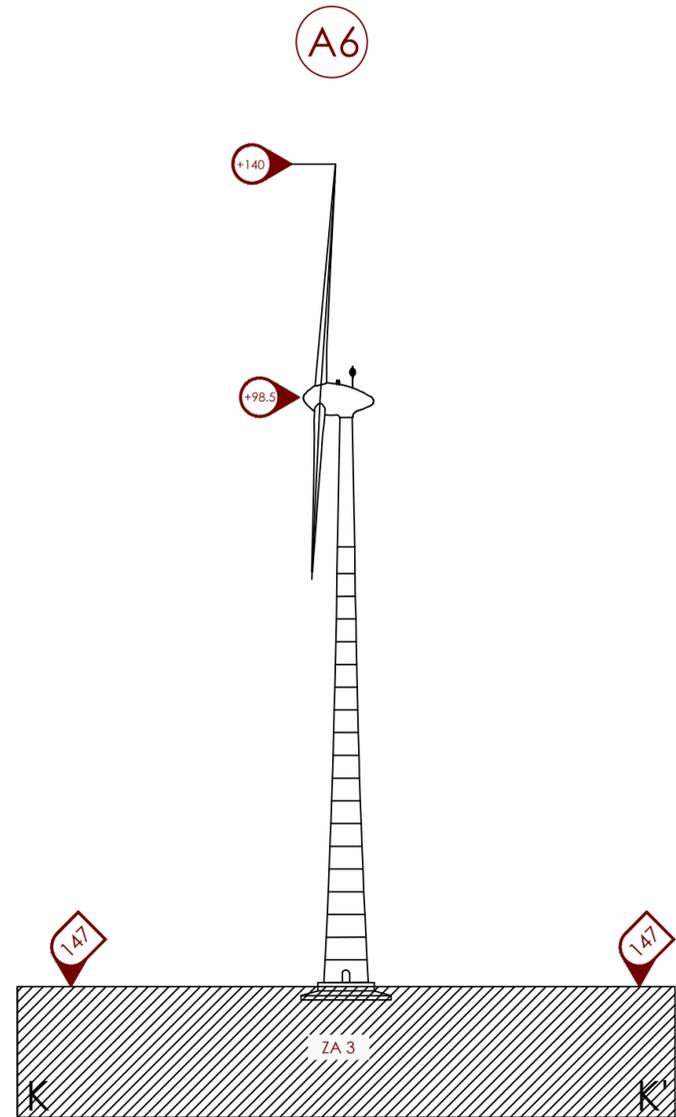
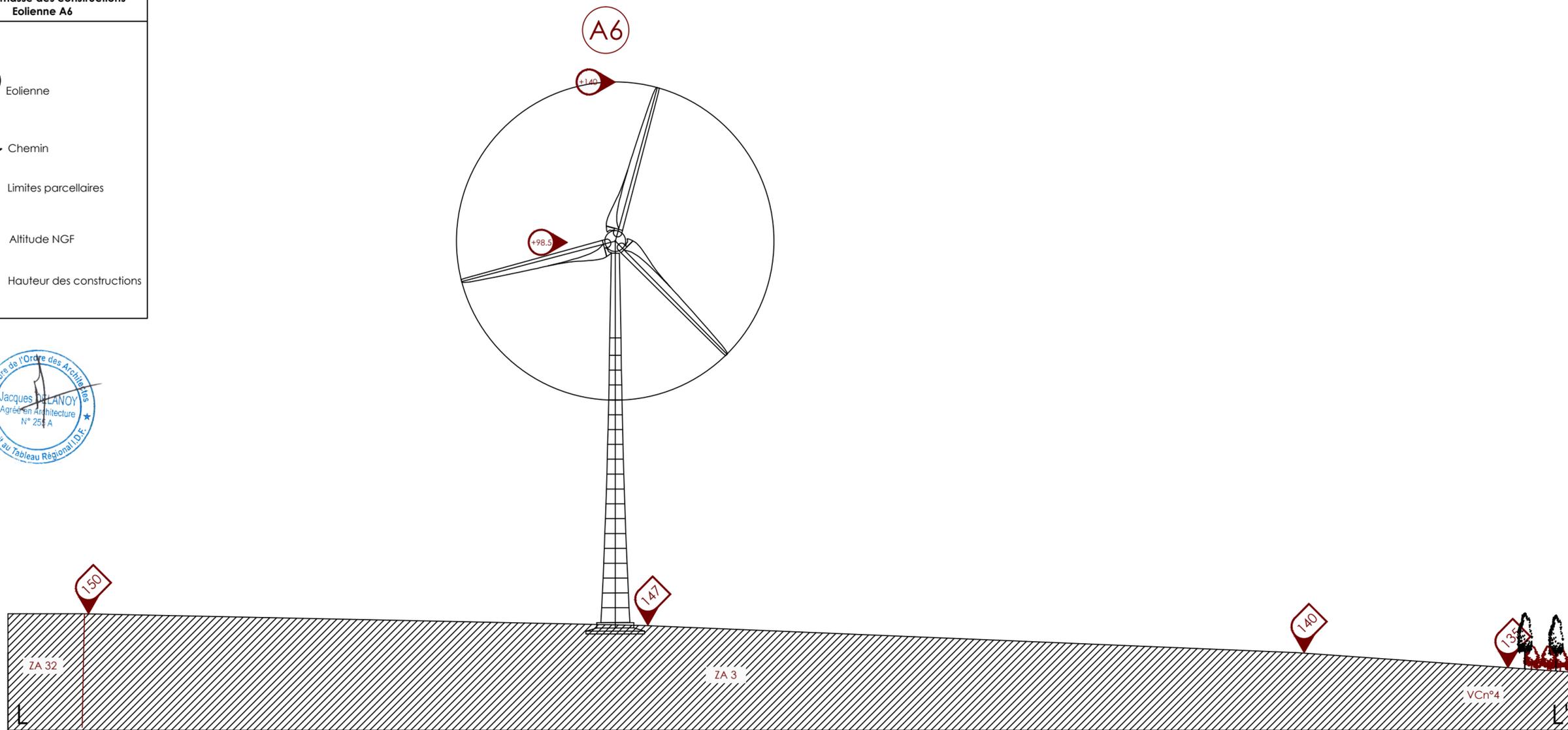
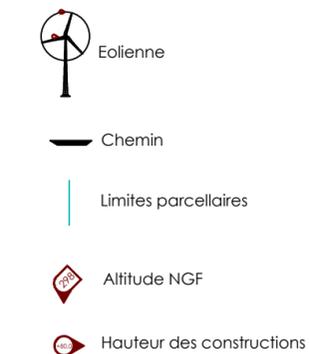
PC2





PC2



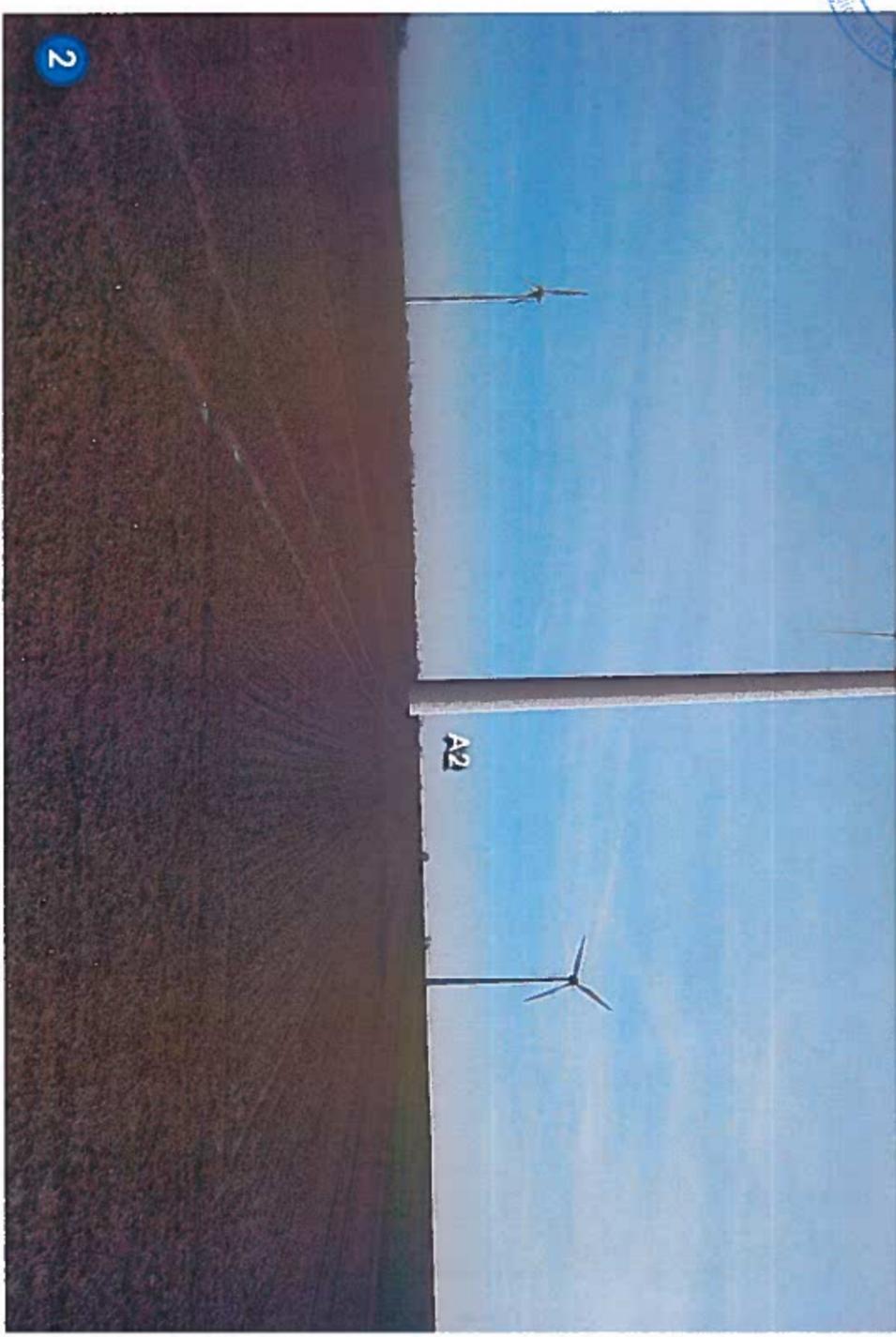
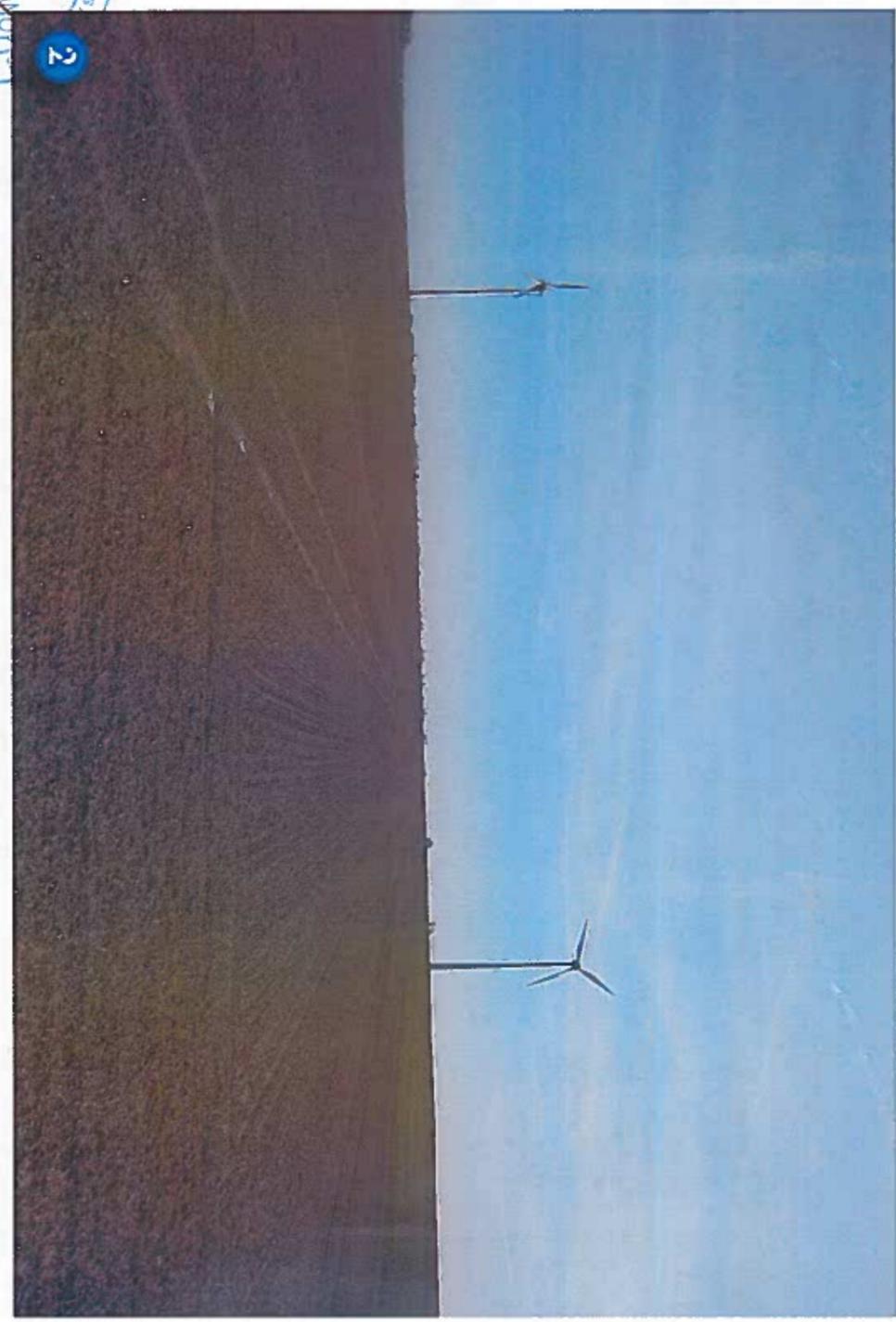
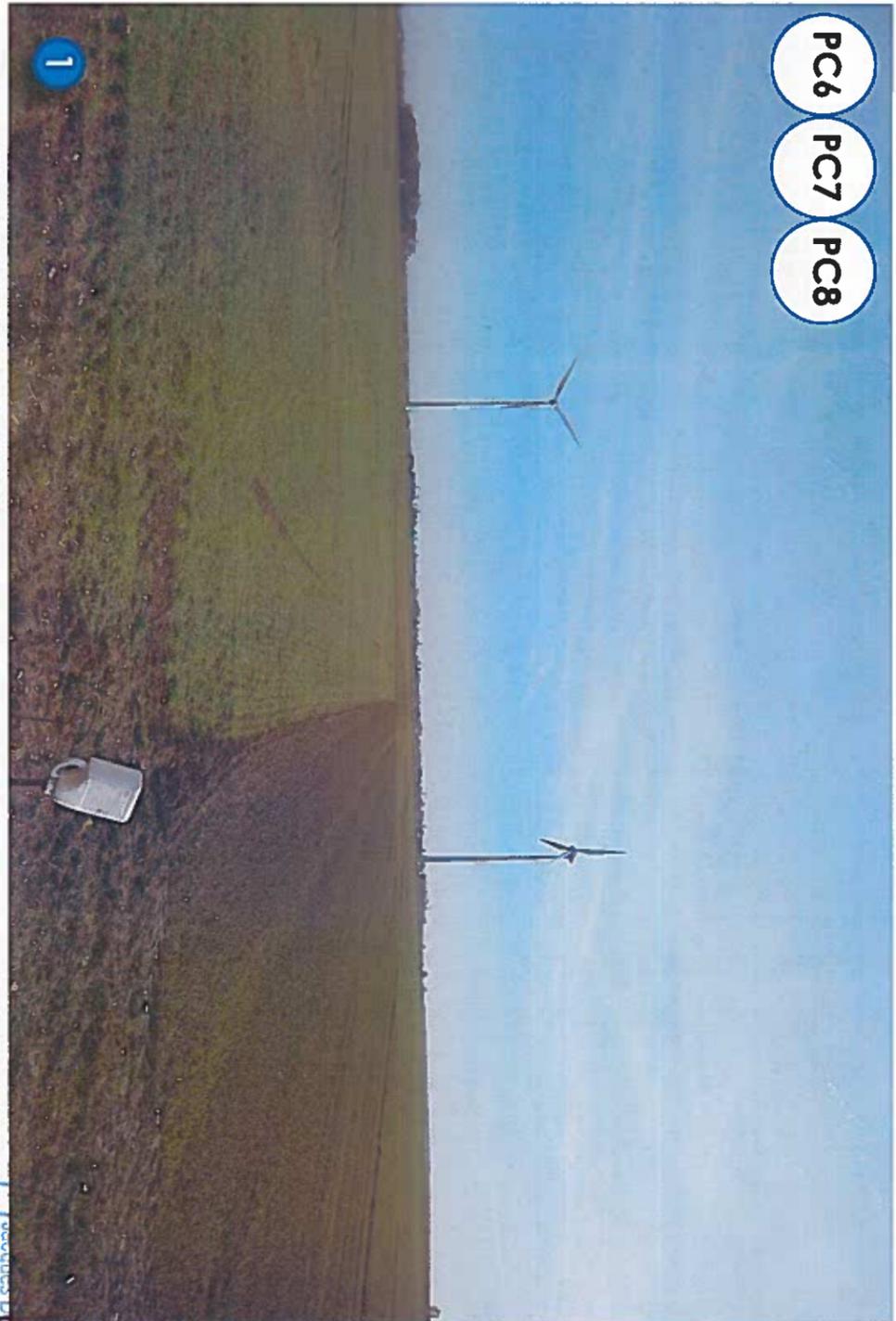
PC3
Plan de masse des constructions
Eolienne A6


PHOTOS PHOTOMONTAGES ET SIMULATIONS (PC6-7 et 8)

Rq: Les photos ici présentées ont été réalisées avec une focale de 27 mm afin de pouvoir visualiser au mieux les constructions dans leur ensemble. Il en résulte une légère déformation des perspectives sur les marges. D'autres photomontages sont présentés dans l'étude d'impact jointe à la demande

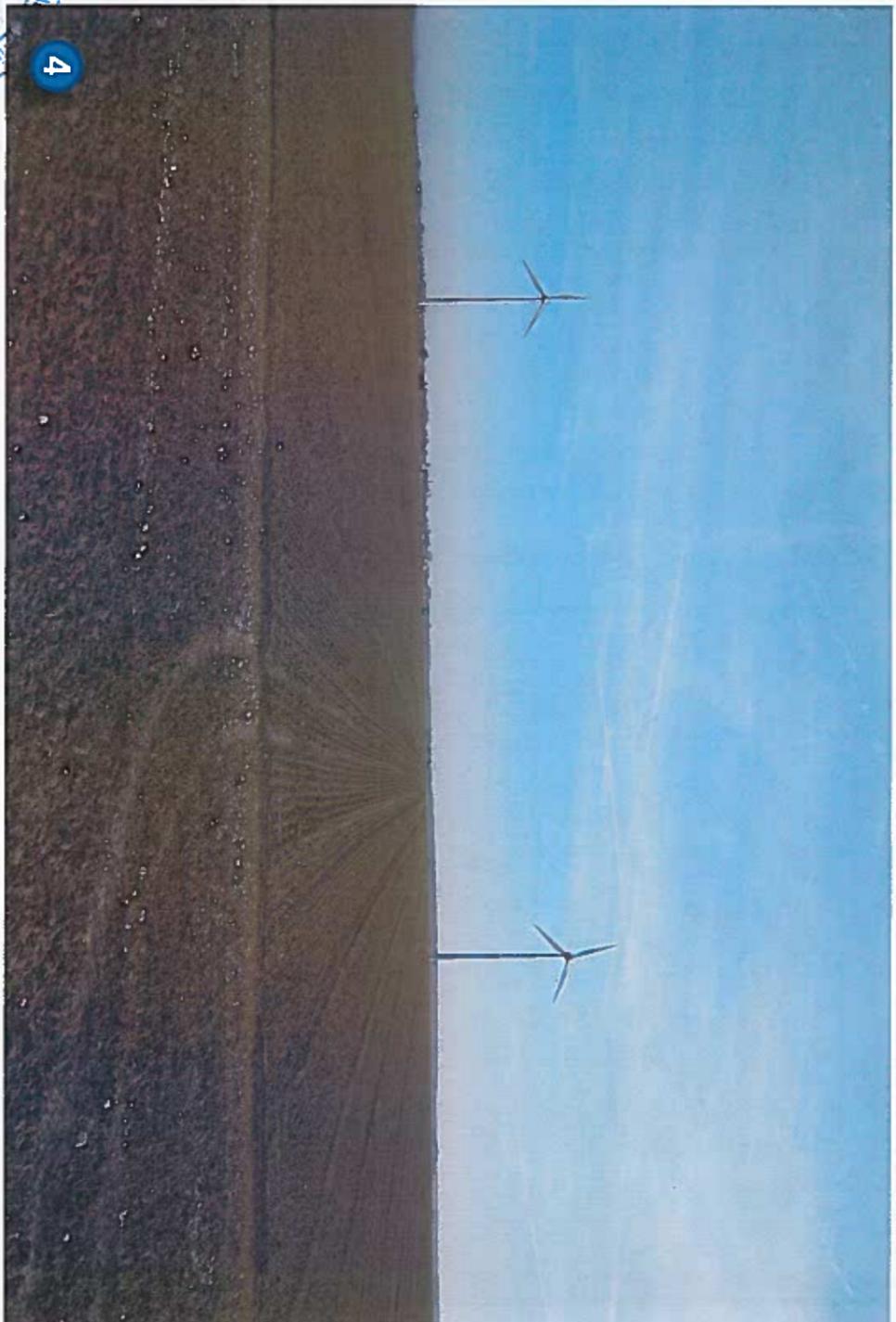
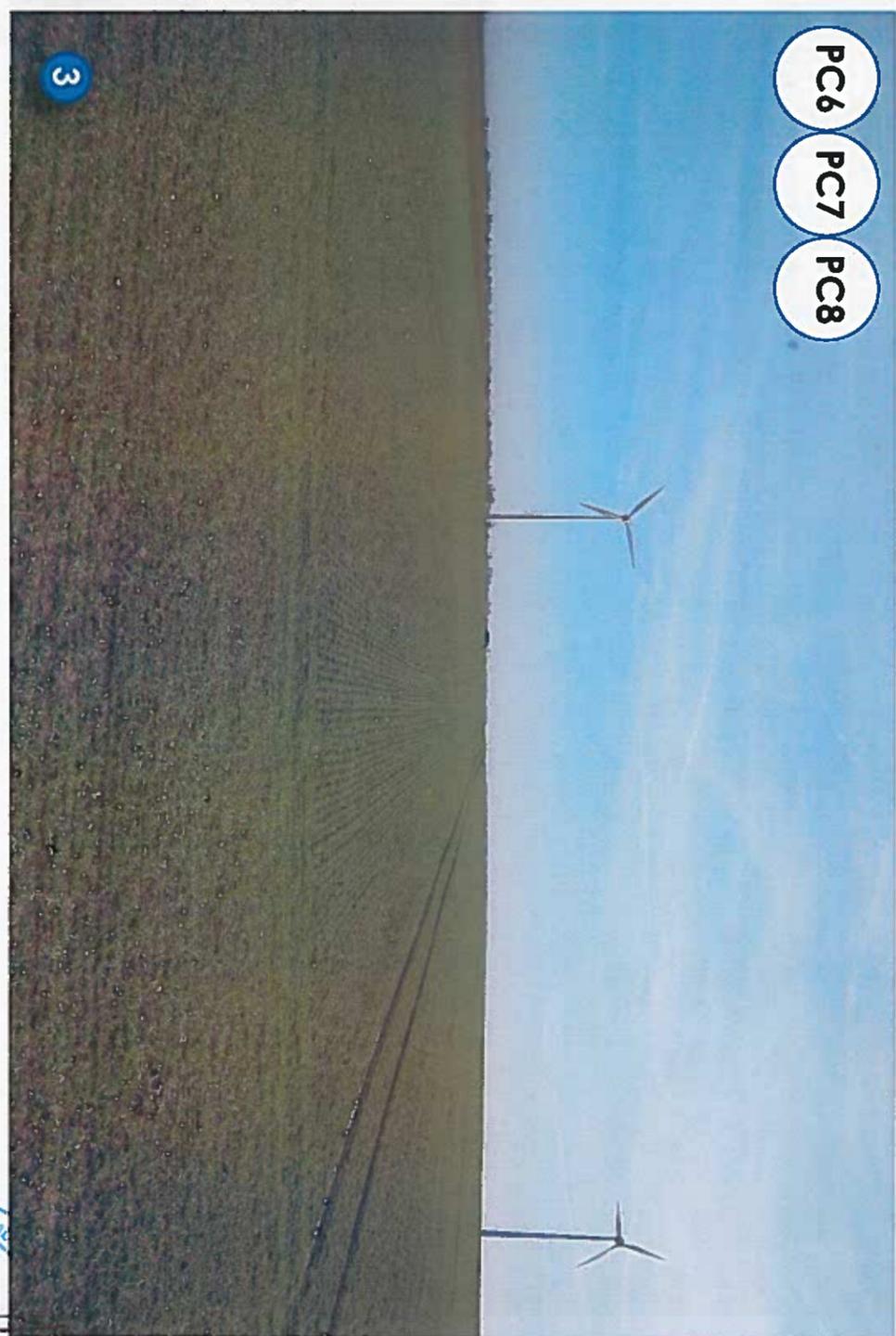


PC6 PC7 PC8

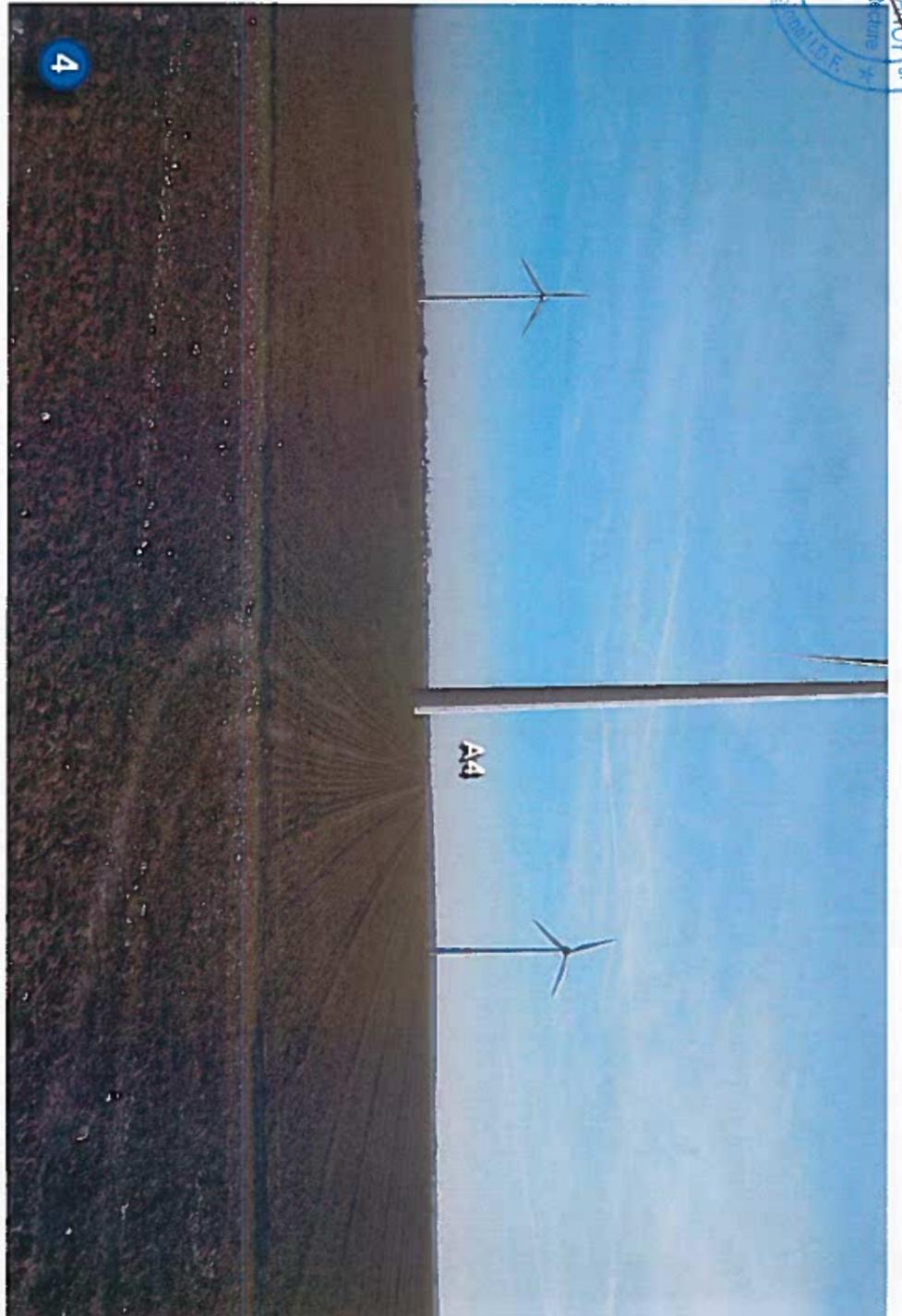
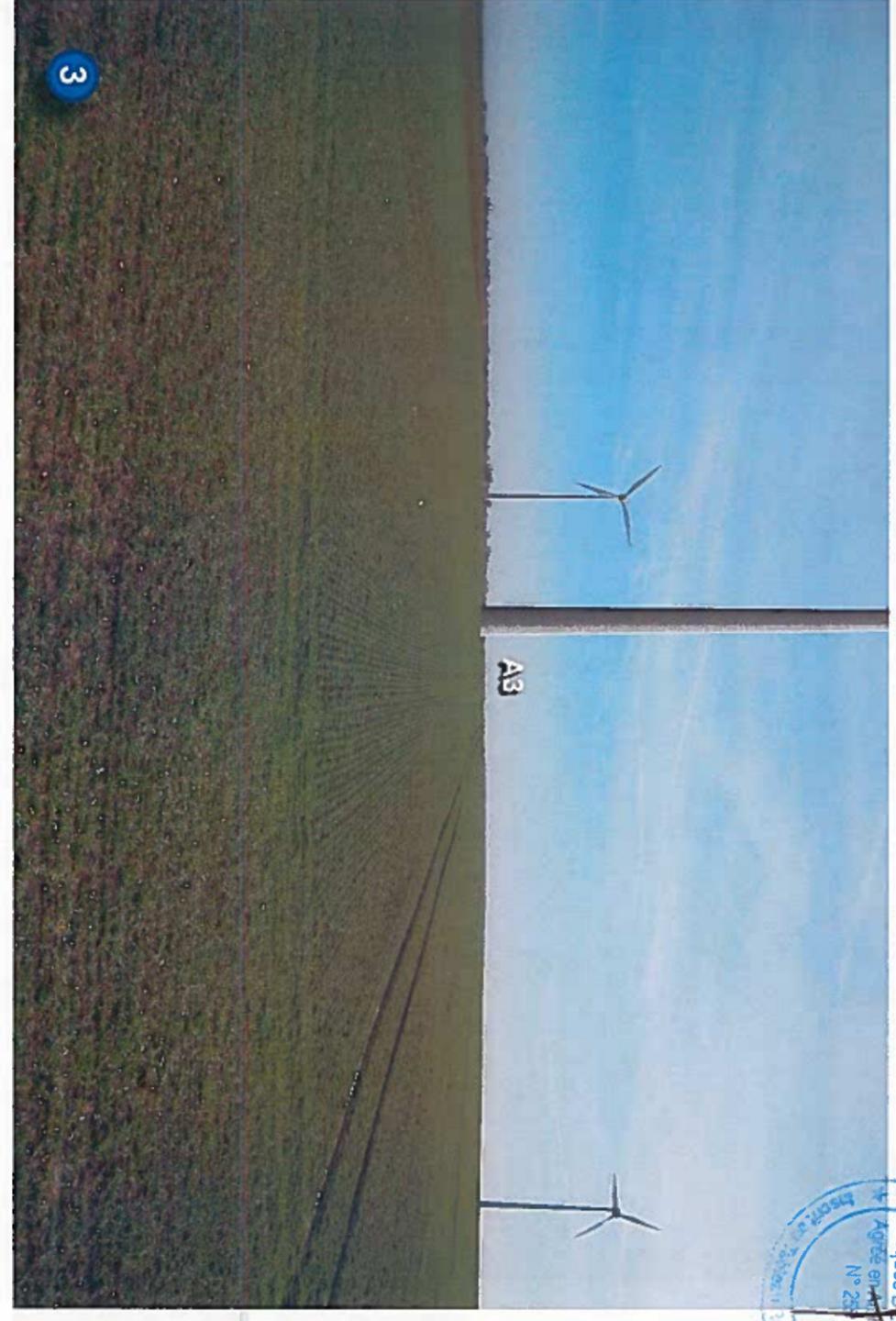


AGENCE D'ARCHITECTURE
Agréé en Architecture
N° 267 A
Institut de l'Architecture
Paris

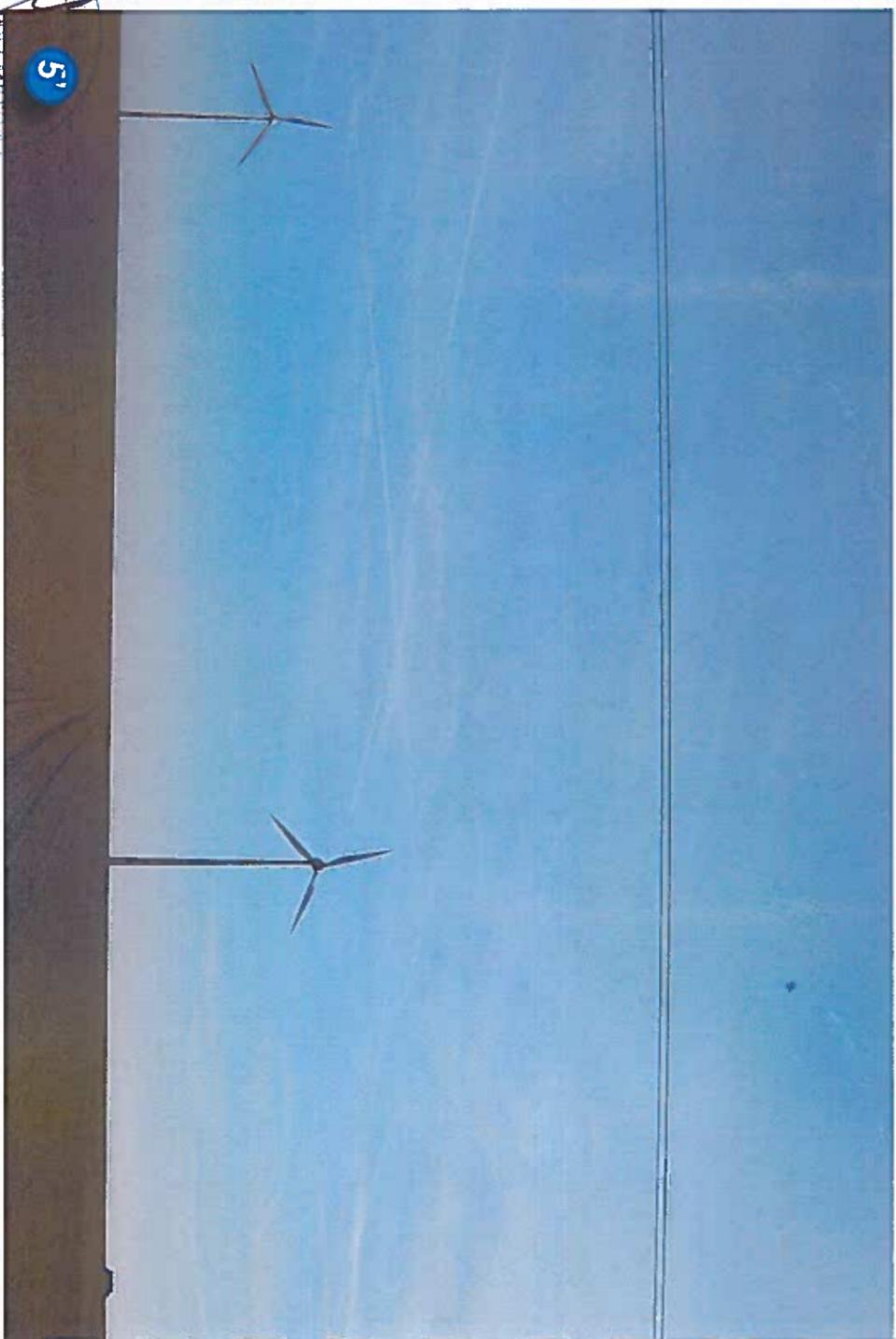
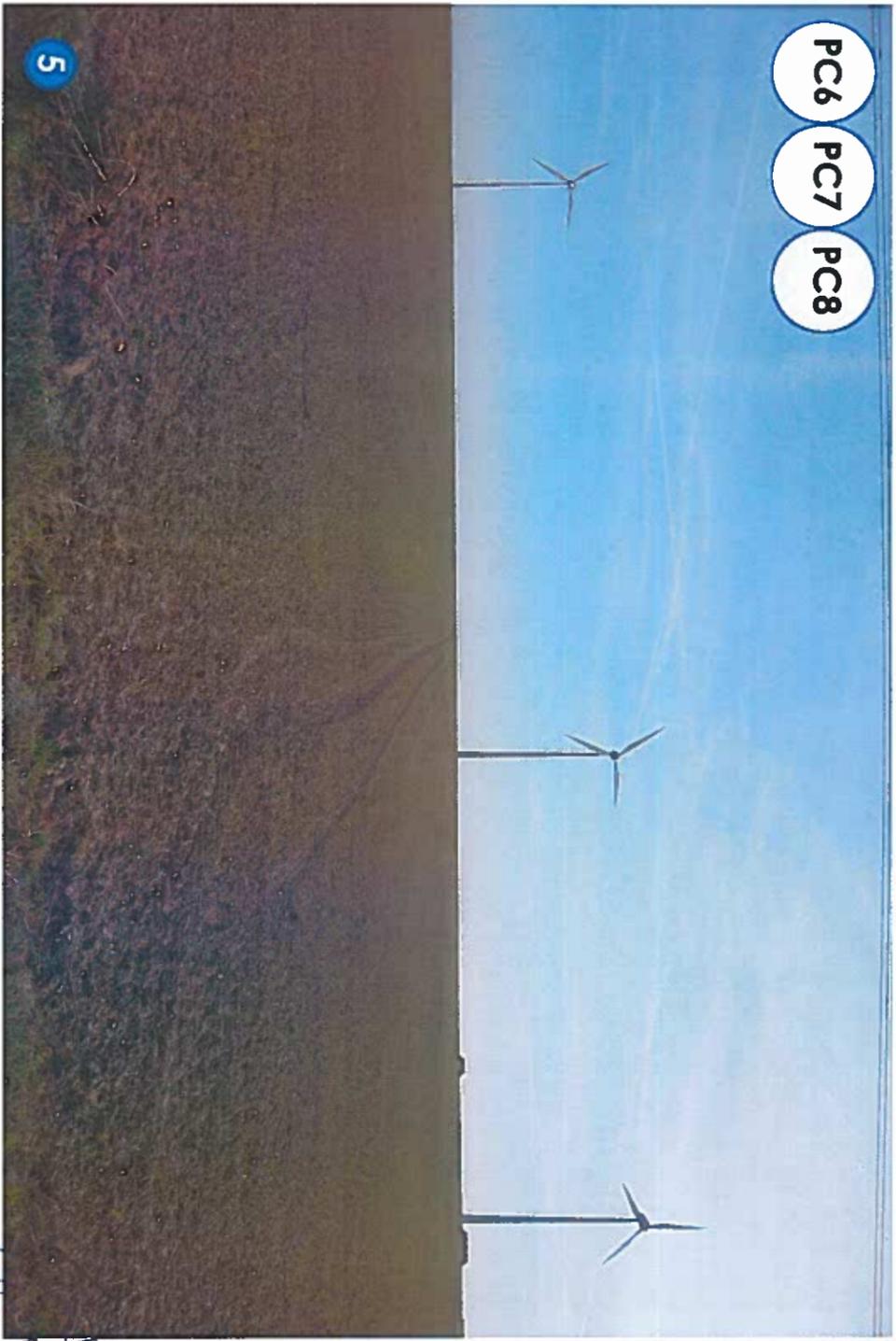
PC6 PC7 PC8



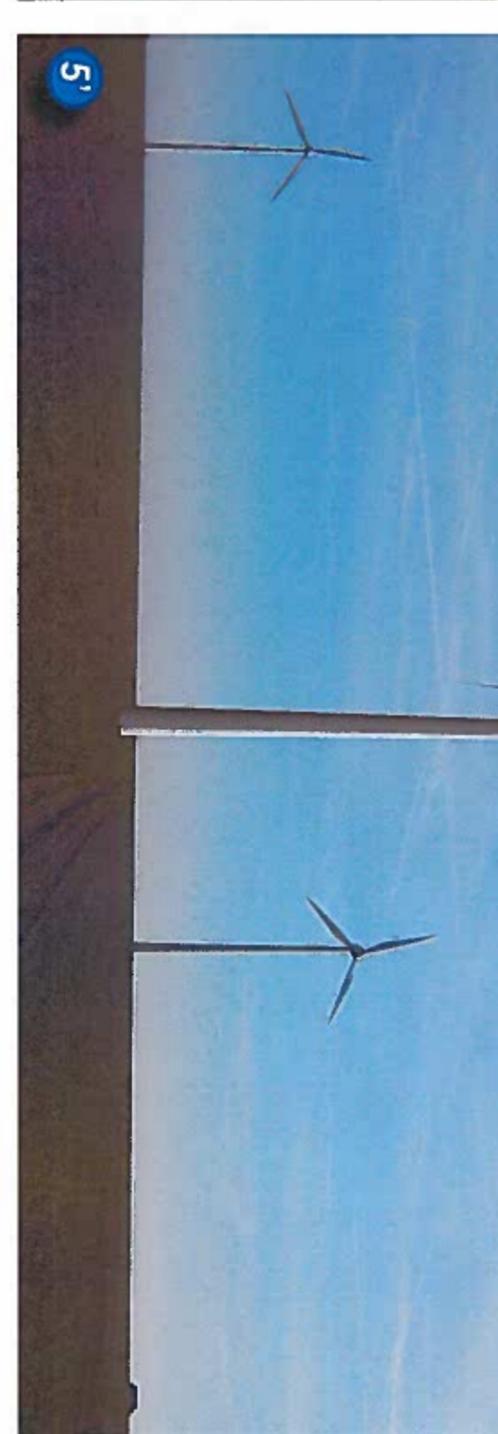
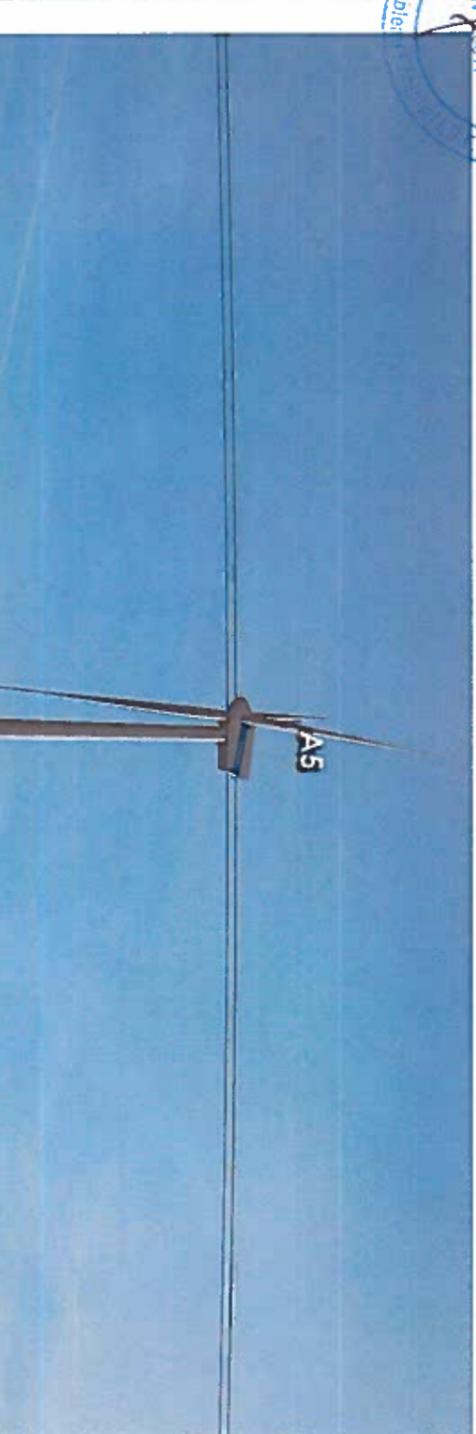
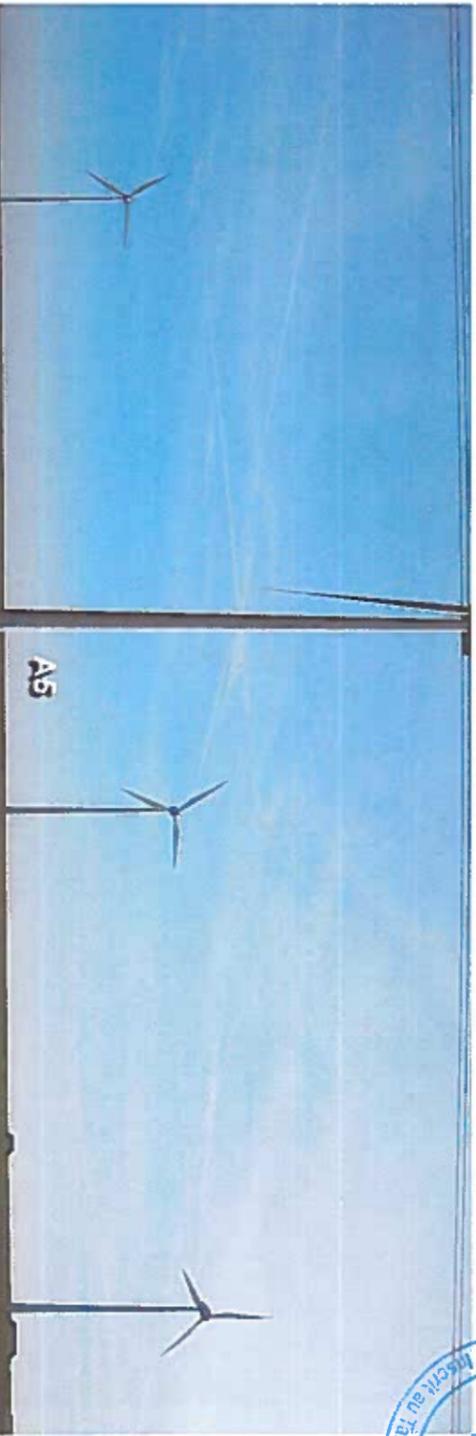
Membre
Jacques DELANOVY
Agée en Architecture
N° 238 A
Membre
Syndicat National
des Architectes
de l'Inde



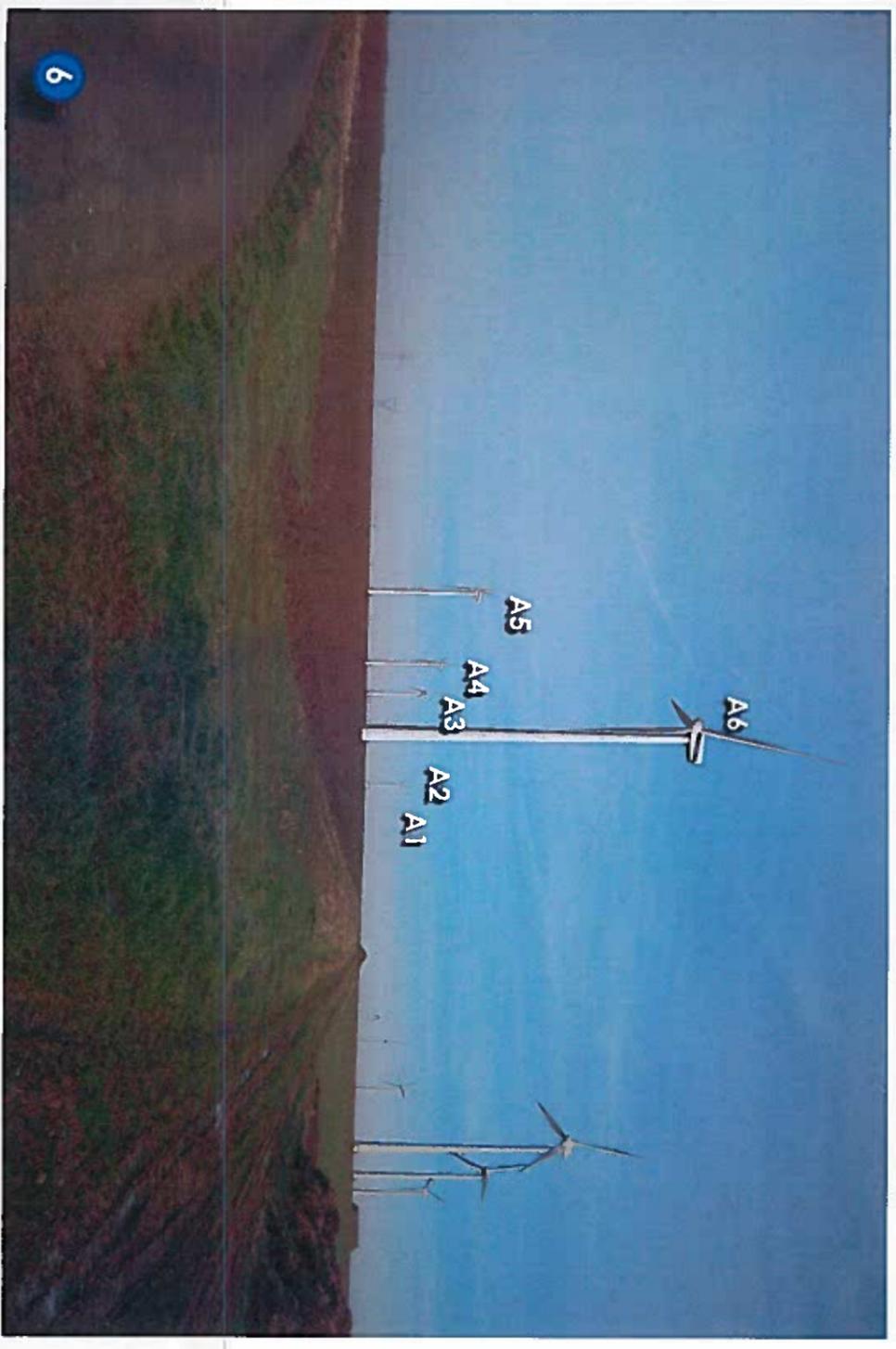
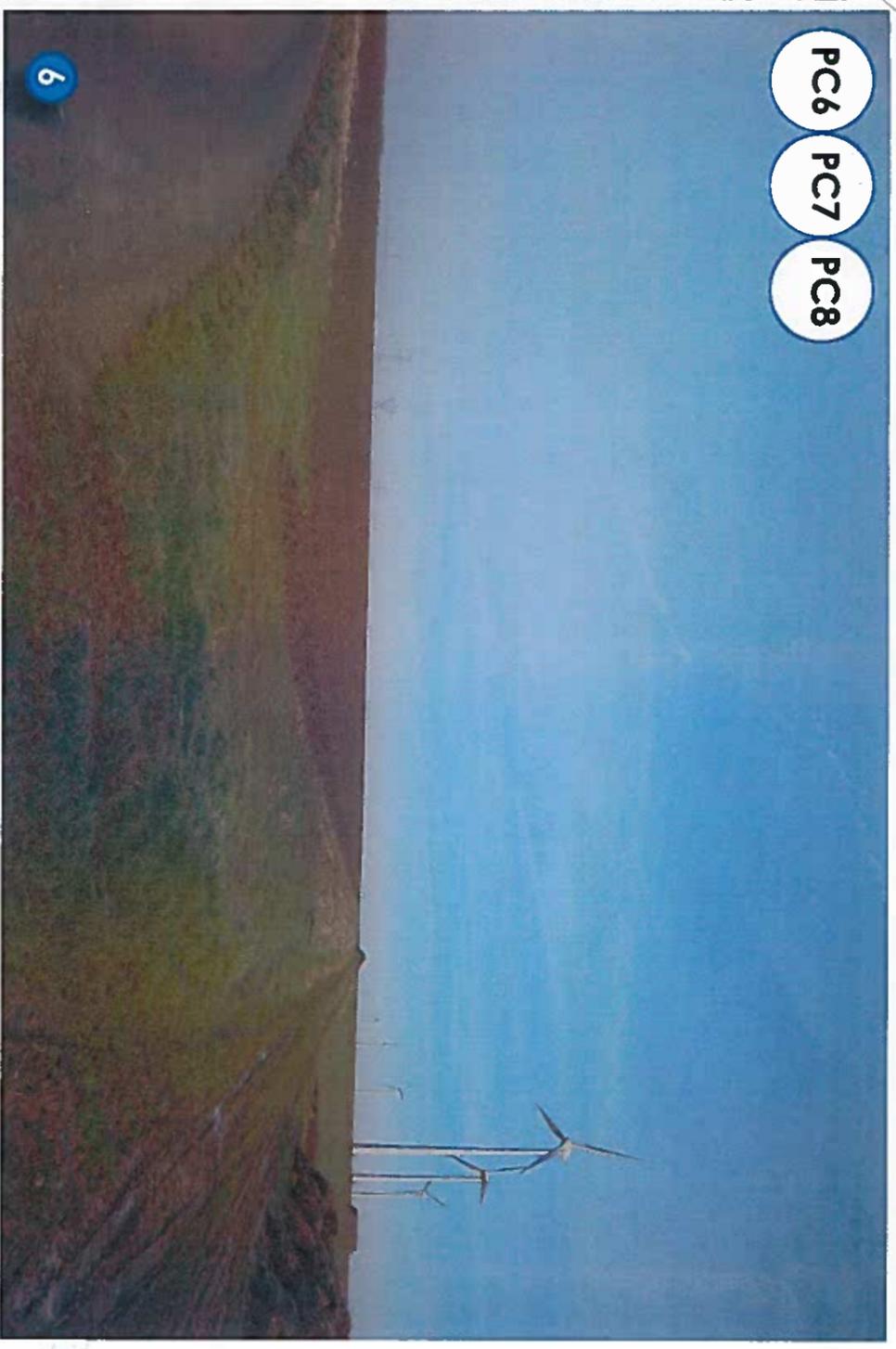
PC6 PC7 PC8



Jacques DELANOT
Agréé en Architecture
N° 155 A
Membre du Tableau



PC6 PC7 PC8



Membre de l'Ordre des Architectes
Jacques DELANNOY
Agréé en Architecture
N° 555A
Inscrit au "Coténois" Régional I.D.F.

